



INFORMATIONS ELECTIONS TRIBUNAUX PARITAIRES ET COMMISSIONS CONSULTATIVES DES BAUX RURAUX

Les élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux, les représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs auront lieu **du 15 Janvier au 29 Janvier 2009**.

Le vote à l'urne est supprimé. Le scrutin aura lieu exclusivement par correspondance.

En application de l'article R. 492-4 du code de l'agriculture, il est établi pour chaque tribunal :

- une liste électorale des bailleurs à ferme,
- une liste électorale des bailleurs à métayage,
- une liste électorale des preneurs à ferme,
- une liste électorale des preneurs à métayage ;

Les demandes d'inscription seront reçues à la Mairie de NONANT-LE-PIN du 1^{er} Juillet au 31 Août 2009. L'inscription par lettre recommandée avec avis de réception est autorisée à condition d'y joindre les pièces requises. Toute inscription vaut automatiquement pour les deux élections : Tribunaux paritaires et commissions administratives.

1 - CONDITIONS GENERALES A REMPLIR PAR LES ELECTEURS POUR ETRE INSCRITS SUR LES LISTES ELECTORALES

En application des dispositions de l'article L.492-2 du code rural, les bailleurs et les preneurs doivent, pour pouvoir être inscrits sur les listes électorales, réunir les conditions suivantes :

- 1° - Etre de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- 2° - Avoir dix-huit ans au moins la veille du scrutin,
- 3° - Jouir de leurs droits civils, civiques et professionnels,

- 4° - Etre domicilié ou résider dans le ressort du Tribunal Paritaire de baux ruraux ou y posséder à titre de propriétaire, des biens immobiliers faisant l'objet d'un bail rural.

2 - DOCUMENT A JOINDRE A LA DEMANDE D'INSCRIPTION

- Justificatifs identiques à ceux demandés pour l'inscription sur les listes électorales politiques,
- Copie du bail, voire attestation sur l'honneur avec copie de l'avis de la Taxe Foncière Non Batie pour les propriétaires bailleurs ou copie de la déclaration MSA pour les preneurs.

3 - PRECISIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

Les personnes morales possédant la qualité de bailleur ou de preneur ayant leur siège social dans le ressort du Tribunal Paritaire peuvent participer à la consultation.

Les associés des sociétés agricoles (GAEC - EARL - SCEA...) peuvent être électeurs à condition d'avoir, par ailleurs, à titre personnel la qualité de bailleur ou de preneur.

Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes.

Les personnes réunissant les qualités leur permettant de s'inscrire sur plusieurs listes sont inscrites sur la liste correspondant à leur qualité prédominante appréciée en fonction de la superficie qui lui est afférente.

Tous les propriétaires bailleurs, y compris en indivision, participent à la consultation.

En cas de démembrement d'une propriété (nu-propriétaire - usufruitier), l'usufruitier participe seul à la consultation.

Les époux participent chacun au vote lorsque le bien loué appartient à la communauté.

Le mari, la femme ainsi que le partenaire d'un pacte civil de solidarité et de façon générale toutes les personnes figurant comme co-preneurs dans le bail participent à la consultation.

Lorsque l'immeuble est situé dans le ressort de deux tribunaux, l'électeur vote dans le ressort du tribunal de son choix.

Lorsque l'immeuble est indivis et qu'il est situé dans le ressort de Tribunaux Paritaires différents, l'ensemble des indivisaires opte pour le même Tribunal.

Enfin, les propriétaires exploitant eux-mêmes leurs fonds et qui ne sont, par ailleurs, ni bailleur ni preneur, ne doivent en aucun cas être inscrits sur les listes électorales.

**DEMANDE D'INSCRIPTION ⁽¹⁾ SUR LA LISTE ELECTORALE
POUR LES ELECTIONS du 29 JANVIER 2010 ⁽²⁾
des MEMBRES ASSESSEURS des TRIBUNAUX PARITAIRES de BAUX RURAUX
et des MEMBRES à VOIX DELIBERATIVE de la COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE de BAUX RURAUX**

*A adresser au maire de la commune où sont situés les biens immobiliers,
dès à présent et au plus tard le 31 août 2009
(article R. 492-6 du code rural)*

Je soussigné(e) prénoms

épouse né(e) le 19 à dép^t

Nationalité ⁽³⁾ résidant à ⁽⁴⁾

commune code postal

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de

pour les élections, organisées en janvier 2010, des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux et des membres à voix délibérative de la commission consultative départementale de baux ruraux, dans la catégorie

BAILLEURS - PRENEURS ⁽⁵⁾

Je suis inscrit(e) sur les listes électorales générales de la commune de

J'atteste remplir les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale ⁽⁶⁾.

Je déclare sur l'honneur jouir de mes droits professionnels.

Je joins à la présente demande les justificatifs suivants, attestant que je possède la qualité de bailleur - preneur ⁽⁵⁾ :

.....
.....

Fait à le 2009.

Signature,

⁽¹⁾ Elle peut être rédigée sur papier libre.

⁽²⁾ Il s'agit de la date ultime d'envoi du vote, lequel s'exprimera désormais uniquement par correspondance.

⁽³⁾ Peuvent être électeurs les ressortissants des pays membres de l'Union européenne ou d'un Etat membre partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

⁽⁴⁾ Préciser lieu-dit, rue, voire n° dans la rue, quand il existe.

⁽⁵⁾ Rayer la mention inutile. Le demandeur doit impérativement justifier de sa qualité de bailleur ou de preneur en annexant à sa demande d'inscription toute pièce permettant à la commission de s'assurer qu'il remplit bien les conditions d'électoral (en joignant, par exemple, la copie du bail).

⁽⁶⁾ A rayer pour les personnes inscrites sur une liste électorale communale.

